

Procès-verbal de la séance du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes
du lundi 3 juillet 2023

<p>Convocations expédiées par voie dématérialisée le 22 juin 2023</p>	<p>Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes s'est réuni le lundi 3 juillet 2023 à 14 H 30 –Espace Ecrins à la direction départementale des services d'incendie et de secours des Hautes-Alpes à GAP, sous la présidence de Monsieur Marcel CANNAT, président du conseil d'administration.</p>
<p>Nombre de membres en exercice : 20</p> <p>Membres présents : 13</p>	<p>Etaient présents :</p> <p>M. Jean-Baptiste AILLAUD – Conseiller départemental – Canton de TALLARD M. Marcel CANNAT – Conseiller départemental – Canton de GUILLESTRE Mme Evelyne COLONNA – Conseillère départementale – Canton de GAP-4 Mme Valérie GARCIN-EYMELOUD – Conseillère départementale – Canton de GUILLESTRE Mme Maryvonne GRENIER – Conseillère départementale – Canton de GAP-2 M. Christian HUBAUD – Conseiller départemental – Canton de GAP-3 M. Vincent MEDILI – Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance – 6^{ème} adjoint au Maire de GAP Mme Gaëlle MOREAU – Conseillère départementale – Canton de L'ARGENTIERE-LA-BESSEE M. Juan MORENO – Maire de VENTAVON Mme Ginette MOSTACHI – Conseillère départementale – Canton de GAP-3 M. Alexandre MOUGIN – Conseiller départemental – Canton de GAP-1 M. Rémi ROUX – Conseiller départemental – Canton de L'ARGENTIERE-LA-BESSEE Mme Anne TRUPHEME – Conseillère départementale – Canton de LARAGNE-MONTEGLIN</p>
	<p><u>De plus, assistaient à cette séance avec voix consultative :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - M. Nicolas BELLE, directeur de cabinet de Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes - M. Gérard HOUZIEL, Payeur départemental - Le hors classe Colonel Alain JUGE, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Hautes-Alpes - Le Lieutenant Fabrice JUND, représentant titulaire des sapeurs-pompiers professionnels officiers - Le Commandant Pierre GAUTHIER, représentant suppléant des sapeurs-pompiers volontaires officiers - M. Christophe BOUJOT, représentant titulaire des fonctionnaires territoriaux.

	<p><u>Assistaient également :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Colonel Jean-Yves BROBECKER – Directeur départemental adjoint du SDIS des Hautes-Alpes - Mme Nathalie BERAUD – Cheffe du Pôle ressources au SDIS des Hautes-Alpes - Le Lieutenant-colonel Eric NOELL – Chef du Pôle métier-missions au SDIS des Hautes-Alpes - Mme Myriam DAVIN – assistante de direction, en charge du secrétariat des instances.
	<p><u>Etaient excusés :</u></p> <p>Monsieur Dominique DUFOUR, préfet des Hautes-Alpes Mme Béatrice ALLOSIA – Conseillère départementale – Canton de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR Mme Claire BARNEOUD – Conseillère départementale – Canton de BRIANÇON-2 M. Joël BONNAFFOUX – Conseiller départemental – Canton de CHORGES Mme Corinne CHANFRAY – 3^{ème} vice-présidente à la Communauté de Communes du Briançonnais M. Maurice CHAUTANT – 3^{ème} vice-président de la Communauté de Communes du Buëch-Dévoluy Mme Carole CHAUVET – Conseillère départementale – Canton d’EMBRUN M. Jean-Marc DUPRAT – Maire de LARAGNE-MONTEGLIN Mme Chantal EYMEOUD - Présidente de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon M. Daniel GALLAND – Conseiller départemental – Canton de GAP-2 Mme Marine MICHEL – Conseillère départementale – Canton de BRIANÇON-1 Mme Françoise PINET – Conseillère départementale – Canton de SERRES Mme Valérie ROSSI – Conseillère départementale – Canton de CHORGES M. Patrick RICOU – Conseiller départemental – Canton de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR Mme Valérie ROSSI – Conseillère départementale – Canton de CHORGES Mme le Médecin hors classe Céline PASCUITO, médecin-chef du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes Le Capitaine Jean-Pierre PIC – Président de l’Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Hautes-Alpes Le Capitaine Philippe GUEYDAN, représentant titulaire des sapeurs-pompiers volontaires officiers L’Adjudant-chef Guillaume FRANCHI, représentant titulaire des sapeurs-pompiers volontaires non officiers L’Adjudant-chef David ROUX, représentant titulaire des sapeurs-pompiers professionnels non officiers</p>

Le président CANNAT accueille les membres de l’assemblée et les remercie pour leur présence à cette séance du conseil d’administration du SDIS.

Le président CANNAT demande ensuite au Colonel JUGE de procéder à l’appel.

Le Colonel JUGE :

- procède à l’appel des membres ayant voix délibératives, collège par collège ;
- constate que 13 membres avec voix délibératives sont présents sur 20 ;
- informe le président que le quorum est atteint.

* * * * *

Le président CANNAT soumet à la validation des membres, le procès-verbal de la dernière séance du conseil d'administration du 21 mars 2023.

Aucune observation n'est soulevée : le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 21 mars 2023 est approuvé.

Le président CANNAT :

- excuse Monsieur Dominique DUFOUR – Préfet des Hautes-Alpes,
- remercie pour leur présence :
 - Monsieur Nicolas BELLE – Directeur de Cabinet de Monsieur le Préfet,
 - Monsieur Gérard HOUZIEL – Payeur départemental,
 - l'état-major du SDIS ainsi que les représentants des personnels SPP, SPV et PATS,
 - le Lcl Eric NOELL, Madame Nathalie BERAUD, Madame Myriam DAVIN.

* * * * *

Le président CANNAT propose aux membres de l'assemblée de consulter la plaquette réalisée par le SDIS sur le bilan de l'activité 2022 de l'établissement.

Le président CANNAT remercie les personnels en charge de la réalisation de cette plaquette pour la qualité de leur travail.

* * * * *

Le Président CANNAT présente ensuite les rapports inscrits à l'ordre du jour.

Rapport n° 2023/2-1

OBJET : Ajustement de l'organisation du SDIS

Le président CANNAT explique que par délibération n°2022/3-6 du 25 octobre 2022, notre assemblée a arrêté la nouvelle organisation fonctionnelle du SDIS.

Le départ pour mobilité externe par voie de mise à disposition de deux officiers supérieurs de l'établissement occupant les fonctions de chef de groupement territorial Sud et de chef de groupement gestion des risques offrent l'opportunité d'ajuster l'organisation de notre structure.

Les objectifs recherchés à travers l'adaptation de l'organigramme sont :

- sa simplification ;
- son adaptation à la taille de notre organisation ;
- de donner de la lisibilité, tant à l'interne qu'à l'externe ;
- de faciliter le « travailler ensemble » de tous les agents de l'établissement, qu'ils soient sapeurs-pompiers volontaires, sapeurs-pompiers professionnels ou personnels administratifs et techniques.

Le Colonel JUGE précise à l'assemblée les principales évolutions :

- la suppression de la strate « pôle » pour assurer des liens directs entre les chefs de groupement et sous-direction avec le binôme de direction du SDIS ;

- la création d'un groupement « pilotage-transversalité-coordination » afin d'être en mesure de faire face à l'arrivée des nombreux dossiers structurants qui seront à traiter comme le nouvel logiciel de gestion opérationnelle « NexSIS », les « réseaux radio du futur », un nouveau projet d'établissement, la révision du SDACR et du règlement opérationnel et participer à la mise en œuvre de la transversalité indispensable entre toutes les fonctions de l'établissement ;
- le maintien de deux groupements territoriaux, chargés d'assurer la proximité et le lien indispensable entre les acteurs de terrain engagés au sein des centres d'incendie et de secours et la direction de l'établissement ;
- le regroupement des missions tournées vers le métier du sapeur-pompier au sein de deux groupements en lieu et place de quatre précédemment, à savoir :
 - un groupement « préparation et mise en œuvre opérationnelle » chargé du CTA-CODIS, de la préparation opérationnelle et de la formation ;
 - et un groupement « gestion des risques et conseils aux collectivités » chargé de toutes les actions de prévention-urbanisme et de prévision opérationnelle ;
- la mise en place de « l'officier référent pour le Volontariat », officier de sapeurs-pompiers volontaires, membre du comité de direction du SDIS et mentionné au sein de l'article R.1424-19 du code général des collectivités territoriales ;
- la mise en place d'une fonction communication afin de suivre la communication interne et externe de la structure ;
- la dissociation des fonctions de chef de groupement Sud et chef de centre de secours principal de Gap.

Le colonel JUGE précise que cette nouvelle organisation va permettre de mettre au cœur du dispositif les centres d'incendie et de secours et les sapeurs-pompiers volontaires, maillons essentiels du secours sur notre département.

Madame GARCIN-EYMEODU précise à l'assemblée que les instances du SDIS (CCDSPV, CST et CATSIS) ont toutes validé à l'unanimité la proposition de réorganisation.

Le président CANNAT précise qu'il recevra le 4 juillet prochain les chefs de groupements pour leur présenter la nouvelle organisation retenue, qui devrait être mise en œuvre dès le mois d'octobre 2023.

* * * * *

Le Président CANNAT remercie le Colonel JUGE pour cette présentation.

Le Président CANNAT demande aux membres s'ils ont des observations à formuler.

Aucune observation n'est soulevée.

Le Président soumet ce rapport au vote :

Résultats du vote :	13 votants
Abstention	0
Contre	0
Pour	13

Considérant la nécessité d'optimiser l'organisation fonctionnelle du SDIS et de renforcer la capacité de travail collectif ;

Considérant la nécessité d'harmoniser les processus de gestion et les modes de fonctionnement entre groupements territoriaux tout en s'adaptant aux besoins et contraintes de chaque CIS ;

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

► prennent connaissance et valident l'organigramme présenté en annexe de la présente délibération ;

► autorisent le Directeur Départemental à mettre en œuvre les mesures administratives inhérentes à cette nouvelle organisation.

Rapport n° 2022/2-2

OBJET : SMUR saisonnier temporaire (SAMU/SDIS) sur l'Embrunais pour l'été 2023.

Ce rapport est présenté par le président CANNAT.

Le président CANNAT précise que l'été 2023 va être bien différent de celui de 2022 : le lac de Serre-Ponçon a retrouvé un niveau normal et l'activité touristique va pouvoir se développer, ce qui engendra obligatoirement une reprise de l'activité opérationnelle.

Le président CANNAT rappelle que suite au bilan de l'expérimentation de 2022, un retour d'expérience effectué en janvier 2023 a fait état d'un bilan positif.

L'ensemble des partenaires (ARS, SDIS et CHICAS) sont favorables à la continuité de ce dispositif.

Pour rappel, il s'agit de permettre, dans le cadre d'une collaboration entre le SDIS des Hautes-Alpes et le SAMU, la mise en place d'un SMUR mixte saisonnier rattaché au Centre Hospitalier d'EMBRUN avec réponse immédiate en journée, pour la période du 14 juillet au 20 août de 09 H 00 à 20 H 00.

Le président CANNAT rappelle le principe du dispositif :

- Le CH Embrun met à disposition un médecin-urgentiste du service d'accueil des urgences pris sur l'effectif estival.
- Le SDIS met à disposition un véhicule sérigraphié et un infirmier sapeur-pompier en garde au centre d'incendie et de secours d'Embrun.
- Le reste à charge du SDIS est remboursé par voie de convention par l'ARS (9 000 €).
- Les moyens sont déclenchés sur décision du C15, para-médicalisés ou médicalisés, en prenant en compte une réponse graduée au profit de la population.
- Afin de limiter le temps d'engagement du SMUR, ce qui pourrait avoir des répercussions sur la capacité d'accueil du service des urgences du CH Embrun, un secteur d'intervention a été défini : du Pont de Savines-le-Lac à l'entrée de Saint-Clément-Sur-Durance.
Pour les zones éloignées comme Crévoux, Les Orres, Réallon, Le Sauze, le Centre 15 adaptera sa réponse de médicalisation en fonction des contraintes opérationnelles du moment pour le SMUR de Gap et selon la disponibilité de l'HELISMUR.

Monsieur BELLE tient à souligner l'effort financier de l'ARS et propose que ce dispositif soit présenté au nouveau directeur régional de l'ARS afin de mettre en évidence les avantages pour chacun des services en charge du secours à personne dans ce secteur très touristique et définir l'avenir de ce dispositif.

Le Colonel JUGE précise que ce dispositif met en valeur les qualités et qualifications de nos infirmiers sapeurs-pompiers.

Le président CANNAT explique qu'il est proposé à l'assemblée de délibérer afin de reconduire pour l'été 2023, ce dispositif issu d'un partenariat entre l'ARS, le SDIS et le CHICAS.

* * * * *

Le président CANNAT demande aux membres s'ils ont des observations à formuler sur ce rapport.

Aucune observation n'est soulevée.

Le Président soumet ce rapport au vote :

Résultats du vote :	13 votants
Abstention	0
Contre	0
Pour	13

Considérant le retour d'expérience positif et la nécessité d'adapter le dispositif de secours à la saison touristique ;

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorisent le SDIS à coproduire un SMUR saisonnier sur la plateforme embrunaise pour l'été 2023 dans les conditions énoncées dans le rapport présenté en séance.

Rapport n° 2023/2-3

OBJET : Autorisation de Programme (AP)/Crédits de paiement (CP) relative à l'aide financière de l'Etat au titre des pactes capacitaires feux de forêts et d'espaces naturels.

Ce rapport est présenté par le président CANNAT.

Le président CANNAT explique que lors de sa séance du 21 mars 2023, le conseil d'administration a acté par la délibération n° 2023/1-15, la participation du SDIS 05 au titre de la mise en œuvre par l'Etat du dispositif des pactes capacitaires visant à renforcer les capacités de lutte contre les feux de forêts et d'espaces naturels, tant au profit de la couverture départementale qu'au profit de renforts extra-départementaux.

Le conseil d'administration a autorisé le positionnement de notre établissement sur trois projets :

- ① Projet d'une colonne feux de forêts en partenariat avec les SDIS 04 et 48 pour laquelle le SDIS 05 contribuerait par l'acquisition d'un groupe feux de forêts (1 VLTT + 4 CCFMU) représentant un investissement de 1 280 000 €.
- ② Projet d'un détachement interdépartemental (SDIS 04 et SDIS 05) type DIS (détachement d'intervention spécialisé). Chacun des deux SDIS acquérant un camion de transport du matériel spécialisé pour un crédit estimé à 300 000 € chacun.
- ③ Projet d'un détachement feux tactiques en partenariat avec le SDIS 04 pour lequel nous proposons d'acquérir 3 pick-up aménagés représentant un investissement envisagé de 180 000 €.

Le président CANNAT rappelle que les montants d'investissement qui seraient consacrés à ces trois projets représentent un total de 1 740 000 € (dont au moins 50 % du coût HT de dotations possibles de l'Etat).

Le dispositif du pacte capacitaire feux de forêts étant prévu sur la période 2023-2027 et les projets portés par le SDIS 05 retenus par le comité de pilotage national de sélection en avril dernier, l'établissement se doit maintenant pour concrétiser ce projet de créer une autorisation de programmes «pacte capacitaire feux de forêts» dont le montant de l'opération serait arrêté à 1 740 000 € TTC ventilé comme indiqué dans le rapport présenté en séance.

Le Président CANNAT demande aux membres s'ils ont des observations à formuler sur ce rapport.

- ⇒ *Monsieur BELLE estime qu'il est important d'aider les SDIS de petite taille : selon lui, ce dispositif avec une participation de l'Etat pourrait être reconduit à l'avenir, en fonction des situations rencontrées (difficultés économiques, situations opérations exceptionnelles, ...).*
- ⇒ *Monsieur CANNAT précise que le Colonel JUGE et M. BOUJOT sont très attentifs aux difficultés de disponibilité et d'approvisionnement des matériels.*

Aucune autre observation n'est soulevée.

Le Président soumet ce rapport au vote :

Résultats du vote :	13 votants
<i>Abstention</i>	0
<i>Contre</i>	0
<i>Pour</i>	13

Considérant la nécessité de renforcer la capacité de réponse opérationnelle du SDIS face aux risques de feux de forêts ;

Considérant la possibilité de cofinancement par l'Etat au titre des pactes capacitaires feux de forêts des acquisitions de matériels complémentaires à vocation départementale et extra-départementale ;

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ▶ *prennent acte de l'orientation proposée de renforcement des moyens au titre des pactes capacitaires feux de forêts ;*
- ▶ *autorisent le président à signer la convention relative aux pactes capacitaires conclue entre l'Etat et le SDIS des Hautes-Alpes et tous les documents y afférents ;*
- ▶ *décident de la mise en œuvre d'une autorisation de programme pour la période 2023-2027 à hauteur de 1 740 000 € et décident d'inscrire annuellement les crédits de paiement consacrés à cette autorisation.*

Rapport n° 2023/2-4

OBIET : Affectation des crédits du Conseil Départemental des Hautes-Alpes au titre des opérations bâtimementaires.

Le président CANNAT présente ce rapport.

Le président CANNAT rappelle que le 25 septembre 2018, le Département a accompagné le SDIS des Hautes-Alpes, dans le cadre de sa politique de maintien à niveau du parc immobilier mis à sa disposition, par la conclusion d'une convention de partenariat.

Cette convention acte l'affectation d'une subvention annuelle de 200 k€.

La mise en œuvre de ce dispositif a permis au SDIS 05 d'engager des actions sur les ouvrages existants sans devoir solliciter les collectivités déjà porteuses elles-mêmes des opérations structurantes onéreuses, type reconstruction, extension ou restructuration lourde de CIS.

Le président CANNAT rappelle de manière non exhaustive, les thématiques abordées depuis la mise en œuvre de cet accompagnement et précise que pour l'exercice 2023, cette aide d'un montant de 200 000 € pourrait être fléchée sur les thématiques suivantes :

- Adaptation fonctionnelle des locaux.
- Travaux de conservation des locaux.
- Remplacement d'équipements techniques obsolètes.
- Diminution des coûts de fonctionnement et développement durable.

Il est proposé à l'assemblée de retenir les projets identifiés dans la délibération pour la mise en œuvre de la convention de partenariat, Exercice 2023, d'un montant de 200 000 €.

* * * * *

Le président CANNAT précise qu'il a souhaité que le Colonel JUGE et Madame BERAUD rencontrent régulièrement Monsieur SCHOLLY (DGS du Département) et M. VOLLOT (SG du Département).

Ces rencontres de travail sont très bénéfiques, tant pour le SDIS que pour le Département.

Le président CANNAT demande aux membres s'ils ont des observations à formuler sur ce rapport.

Aucune observation n'est soulevée.

Le Président soumet ce rapport au vote :

Résultats du vote :	13 votants
Abstention	0
Contre	0
Pour	13

Considérant la nécessité de garantir au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes (SDIS 05) l'exercice optimal de ses missions de service public à travers la mobilisation en permanence de matériels d'équipements et de locaux modernes, fiables et performants ;

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

▶ **décident de la ventilation de la subvention du Département consacrée au maintien de l'opérationnalité et à l'optimisation énergétique des bâtiments affectés aux missions du SDIS pour un montant de 200 000 €, et dans les conditions du rapport susvisé ;**

▶ **prennent acte de l'orientation de ces crédits sur les thématiques suivantes:**

- Réadaptations fonctionnelles des locaux
- Travaux de conservation des locaux
- Remplacement d'équipements techniques obsolètes
- Diminution des coûts de fonctionnement et développement durable

▶ **décident d'autoriser le cas échéant le Président à ajuster la répartition des crédits par thématiques en respectant le montant de l'enveloppe globale votée ci-dessus.**

Rapport n° 2023/2-5

OBIET : Bilan des contentieux de l'exercice 2022.

Le président CANNAT demande à Madame BERAUD de présenter ce rapport.

Madame BERAUD explique qu'en 2022, plusieurs dossiers contentieux étaient en cours ou susceptibles de l'être et que ces dossiers ont été classés en 3 catégories :

- I. les requêtes concernant la gestion administrative des personnels,
- II. les requêtes suite à l'agression de sapeurs-pompiers,
- III. les requêtes diverses.
- IV.

Madame BERAUD précise que pour des raisons de confidentialité, les noms des personnes concernées ont volontairement été remplacés par X.

Madame BERAUD présente à l'assemblée les dossiers, leur état d'avancement et les suites qui leur ont été réservées.

Concernant le dossier relatif au déclenchement des alarmes de téléassistance, Madame BERAUD précise que ce type de contentieux touche la plupart des SDIS de France.

Madame BERAUD précise également que l'assurance du SDIS prend en charge pour partie les frais inhérents à ces affaires et aux suites financières qui leur sont données.

* * * * *

Le président CANNAT demande aux membres s'ils ont des observations à formuler sur ce rapport.

Aucune observation n'est soulevée.

Les membres du Conseil d'Administration prennent acte des informations relatives au bilan des contentieux de l'exercice 2022.

Rapport n° 2023/2-6

OBIET : Conventions de mise à disposition de deux officiers supérieurs.

Madame GARCIN-EYMEOD présente ce rapport.

Elle explique que deux officiers supérieurs de sapeurs-pompiers professionnels ont émis le souhait d'exercer de nouvelles fonctions au sein de l'ENSOSP et de l'EMIZ Sud et que l'accès à ces fonctions se fait par voie de mise à disposition :

- à compter du 1^{er} juin 2023, Monsieur Luc PORTIGLIATTI, commandant de sapeurs-pompiers professionnels est placé en position de mise à disposition auprès de l'Etat-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Sud pour une durée de 3 ans ;
- à compter du 1^{er} juin 2023, Monsieur Philippe TARROUX, commandant de sapeurs-pompiers professionnels est placé en position de mise à disposition auprès de l'Ecole nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers pour une durée de 3 ans.

Madame GARCIN-EYMEOD précise :

- que la rémunération de ces personnels est prise en charge par les organismes d'accueil et remboursée trimestriellement au vu d'un état liquidatif détaillé : un titre de recette sera émis, chaque trimestre par le SDIS ;

- que les crédits nécessaires à la rémunération et charges de ces emplois sont d'ores et déjà pris en compte dans le budget.

Madame GARCIN-EYMEOUD explique que, considérant la nécessité d'encadrer ces mises à disposition, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir autoriser le Président à signer lesdites conventions.

* * * * *

Le président CANNAT demande aux membres s'ils ont des observations à formuler sur ce rapport.

Aucune observation n'est soulevée.

Le Président soumet ce rapport au vote :

Résultats du vote :	13 votants
Abstention	0
Contre	0
Pour	13

Considérant qu'à compter du 1^{er} juin 2023, Monsieur Luc PORTIGLIATTI, commandant de sapeurs-pompiers professionnels est placé en position de mise à disposition auprès de l'Etat-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Sud pour une durée de 3 ans ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} juin 2023, Monsieur Philippe TARROUX, commandant de sapeurs-pompiers professionnels est placé en position de mise à disposition auprès de l'Ecole nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers pour une durée de 3 ans ;

Considérant la nécessité d'encadrer ces mises à disposition, il vous est demandé de bien vouloir autoriser le Président à signer lesdites conventions ;

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ▶ **confirment les modalités de ces deux mises à disposition ;**
- ▶ **autorisent le président à signer les conventions de mise à disposition et tous documents annexes et autorisent les mises en œuvre pratique et financière.**

Rapport n° 2023/2-7

OBJET: Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du Colonel hors classe Patrick MOREAU.

Madame GARCIN-EYMEOUD présente ce rapport.

Elle rappelle que le Colonel hors-classe Patrick MOREAU a été mis à disposition sur le poste d'inspecteur, chef de mission, à l'Inspection Générale de la Sécurité Civile, à compter du 1^{er} janvier 2023 et que par délibération n° 2002/4-14 du 16 décembre 2022, les modalités de cette mise à disposition ont été arrêtées.

Elle explique que considérant :

- que les fonctions du Colonel hors-classe Patrick MOREAU ont été modifiées,
- que celui-ci a changé de grade,
- que la rémunération versée à l'agent a évolué,

il est nécessaire d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention conclue entre l'Etat et le Service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes ;

* * * * *

Le président CANNAT demande aux membres s'ils ont des observations à formuler sur ce rapport.

Aucune observation n'est soulevée.

Le Président soumet ce rapport au vote :

Résultats du vote :	13 votants
Abstention	0
Contre	0
Pour	13

Considérant la modification de l'article 2 de la convention conclue entre l'Etat et de SDIS relatif aux fonctions exercées par l'officier supérieur ;

Considérant la suppression et le remplacement de l'article 5 de la convention conclue entre l'Etat et le SDIS relatif à la rémunération versée à l'agent par son SDIS et remboursée par le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer ;

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorisent le président à signer l'avenant n° 1 à la convention conclue entre l'Etat et le Service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes.

Rapport n° 2023/2-8

OBJET: Modification du tableau des effectifs.

Madame GARCIN-EYMEOUD présente ce rapport.

Elle rappelle que plus tôt dans la séance, l'assemblée a validé la proposition de modification de l'organigramme du Service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes.

Aussi, afin d'optimiser la mise en œuvre de cette nouvelle organisation fonctionnelle et éviter aux différents services d'être en tension jusqu'à la déclinaison finale de l'organisation, Madame GARCIN-EYMEOUD explique qu'il est nécessaire de faire évoluer le tableau des effectifs sur 2 axes principaux ainsi qu'il suit.

⇒ A compter du 1^{er} octobre 2023

Axe 1 : Un avis de vacance de poste d'un adjudant de sapeur-pompier professionnel du 23 mars 2023 a été publié.

Cette vacance de poste est restée infructueuse : il est proposé de faire évoluer ce poste de la manière suivante :

SUPPRESSION	CREATION
d'un emploi dans le cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels (dans le grade de sergent à adjudant)	d'un emploi dans le cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels (dans le grade de lieutenant à lieutenant hors-classe)

Axe 2 :

CREATION

de deux emplois dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (dans le grade d'adjoint administratif territorial à adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe)

Ces deux postes permettront la mise en œuvre effective du nouvel organigramme.

* * * * *

Madame GARCIN-EYMEOUD précise que, considérant que le Service départemental d'incendie et de secours est chargé de mission, par voie de convention, du contrôle DECI selon l'arrêté du 18 juillet 2017 n° 05-2017-07-18-007, il est nécessaire de recourir à un emploi contractuel à temps complet de catégorie C, affecté au service prévision / DECI pour une durée d'un an.

Cette mise en œuvre prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2023.

Les crédits nécessaires à la rémunération et charges de ces emplois sont d'ores et déjà pris en compte dans le budget primitif 2023.

Concernant les contrôles des PEI, le président CANNAT explique que le travail restant à réaliser pour la ville de GAP est encore très important.

Cette dernière souhaitant que la prestation soit réalisée par les sapeurs-pompiers, le SDIS a pris la décision de reconduire le CDD en contractuel pour réaliser cette mission.

* * * * *

Le président CANNAT demande aux membres s'ils ont des observations à formuler sur ce rapport.

Aucune observation n'est soulevée.

Le Président soumet ce rapport au vote :

Résultats du vote :	13 votants
Abstention	0
Contre	0
Pour	13

→ Considérant la nécessité de mettre en œuvre la nouvelle organisation fonctionnelle à compter du 1^{er} octobre 2023, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ▶ actent la suppression d'un emploi dans le cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels (dans le grade de sergent à adjudant) ;***
- ▶ actent la création d'un emploi dans le cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels (dans le grade de lieutenant à lieutenant hors-classe) ;***
- ▶ actent la création de deux emplois dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (dans le grade d'adjoint administratif territorial à adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe).***

→ Considérant la nécessité d'assurer la mission du contrôle DECI par voie de convention à compter du 1^{er} septembre 2023, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ▶ actent la création d'un emploi de contractuel de catégorie C pour assurer la mission de contrôle DECI pour une durée de un an ;***

► prennent en compte que les crédits budgétaires sont d'ores et déjà prévus dans le budget primitif 2023 pour l'ensemble de ces dispositions.

Rapport n° 2023/2-9

OBJET : Régime indemnitaire des personnels mis à disposition.

Madame GARCIN-EYMEOUD présente ce rapport.

Elle rappelle que suite à la mise à disposition du Commandant PORTIGLIATTI de l'EMIZ Sud et du Commandant TARROUX de l'ENSOSP, il convient de modifier le régime indemnitaire de ces personnels.

Elle explique :

- qu'à compter du 1^{er} juin 2023, il est proposé d'arrêter le taux des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS) conformément au taux décidé par l'organisme accueillant, sans dépasser le taux multiplicateur maximum de 8 ;
- que les sapeurs-pompiers mis à disposition dans les grades de la filière des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A et B sont concernés par cette disposition ;
- que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

* * * * *

Le président CANNAT demande aux membres s'ils ont des observations à formuler sur ce rapport.

Aucune observation n'est soulevée.

Le président soumet ce rapport au vote :

Résultats du vote :	13 votants
Abstention	0
Contre	0
Pour	13

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **adoptent la modification du régime indemnitaire pour les personnels mis à disposition à compter du 1^{er} juin 2023 pour les grades de la filière des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A et B ;**
- **informent que ce régime dérogatoire aux règles générales d'attribution des IFTS au sein du SDIS des Hautes-Alpes prendra obligatoirement fin dès lors que l'agent concerné sera remis à disposition de l'établissement d'origine.**

Rapport n° 2023/2-10

OBIET : Compte-rendu des activités du Bureau du Conseil d'Administration du SDIS des Hautes-Alpes.

Ce rapport est présenté par le Président CANNAT.

Le Président CANNAT présente à l'assemblée les décisions prises par les membres du Bureau, lors de la séance du 15 juin 2023.

Il remercie les membres du Bureau pour leur engagement à ses côtés et pour leur disponibilité.

* * * * *

Les membres du Conseil d'Administration prennent acte des décisions validées par le Bureau lors de la séance du 15 juin 2023.

Point d'information

Prospective des travaux immobiliers dans les centre d'incendie et de secours

Ce point d'information est présenté par Monsieur Christophe BOUJOT.

Il rappelle que lors de la séance du conseil d'administration du 1^{er} avril 2022, un état concernant l'instruction et le financement des opérations bâtementaires structurantes des sapeurs-pompiers portées par les collectivités a été présenté.

Le 20 janvier 2023, les collectivités ont été sollicitées de façon à pouvoir produire un état exhaustif des intentions de travaux, sur la base du recueil d'informations partagées.

Monsieur BOUJOT explique qu'à l'issue de ces rencontres, des éléments programmatiques ont été arrêtés, selon les conditions financières qui prévalent à chaque collectivité.

Il liste les centres d'incendie concernés et la nature des travaux prévus :

- pour l'exercice 2023
- pour l'exercice 2024 et les exercices suivants pour lesquels l'état du parc immobilier fait apparaître une nécessité d'intervention des collectivités.

Monsieur BOUJOT rappelle ensuite les conditions d'intervention financière du Département sur le mandat 2022-2028.

Il précise que le PPI du Département ne réserve pas une somme dédiée à la modernisation des casernements des sapeurs-pompiers (en moyenne 850 k€ par an) dans le nouveau PPI immobilier 2022-2028 : les dossiers seront pris en compte dans le cadre de la politique générale d'accompagnement financier des collectivités.

Par ailleurs, le nouveau règlement d'intervention du Conseil Départemental, adopté lors de sa séance du 9 novembre 2021 au profit des collectivités, fixe un taux maximum d'intervention de 30 %.

Monsieur BOUJOT explique qu'il appartiendra aux collectivités compétentes qui le souhaiteront, en qualité de maître d'ouvrage délégué portant des opérations immobilières dans les bâtiments mis à disposition des sapeurs-pompiers, de déposer directement leurs dossiers auprès des financeurs (ETAT-DETR et Département).

Les arbitrages seront rendus et l'éligibilité examinée en mettant en perspective ces projets avec l'ensemble des dossiers immobiliers déposés par les collectivités.

* * * * *

Le Président CANNAT remercie Monsieur BOUJOT pour cette présentation et demande aux membres s'ils ont des observations à formuler sur ce rapport.

Aucune observation n'est soulevée.

Les membres de l'assemblée prennent connaissance de ces éléments de bilan relatifs à la prospective des travaux immobiliers dans les centres d'incendie et de secours.

Point d'information

Dispositif estival mis en œuvre par le SDIS des Hautes-Alpes

Ce point d'information est présenté par le président CANNAT.

Le président rappelle que la période estivale génère une augmentation significative de l'activité opérationnelle ainsi qu'un accroissement marqué des risques de toute nature liés aux activités touristiques, tant dans les domaines aquatiques qu'en montagne. Cette période est également de plus en plus impactée par les feux d'espaces naturels, que ce soit dans notre département ou dans le cadre de la solidarité nationale, en extra départemental.

* Concernant le dispositif de surveillance nautique des plages et de la retenue de Serre-Ponçon

Le président CANNAT rappelle :

- que lors de la séance du 21 mars 2023, le Conseil d'administration du SDIS a délibéré sur la mise en œuvre du dispositif de surveillance nautique des plages et de la retenue de Serre-Ponçon pour l'été 2023 ;
- que, comme chaque année, ce dispositif prévoyait :
 - la surveillance des plages aménagées autour du lac de Serre-Ponçon et des plans d'eau de certaines communes par l'intermédiaire de saisonniers titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) et ayant la qualité de sapeurs-pompiers volontaires ;
 - la mise en place des moyens de secours nautiques sur le lac de Serre-Ponçon, au travers d'une embarcation de secours armée par un pilote et par un personnel qualifié en sauvetage aquatique, du 1^{er} juillet au 31 août, entre 10h30 et 18h30.
- que pour ces missions, les collectivités compétentes remboursent le SDIS au regard des dépenses réelles engagées pour un montant total de 150 000 € environ.

Le président CANNAT explique que depuis le début d'année, le SDIS a lancé le recrutement des personnels pour assurer la surveillance de ces plages.

Or, cette année, à l'instar des difficultés nationales, le président CANNAT explique que le SDIS des Hautes-Alpes est confronté à un déficit important en matière de ressources humaines titulaires du BNSSA.

Face à cette difficulté, de nombreuses démarches pour rechercher des personnels ont été engagées, ce qui a fortement mobilisé le service et les élus des communes concernées par la surveillance des plages.

A ce jour, malgré toutes ces relances, nous n'avons pu recruter que 30 sauveteurs, dont 15 offrant des disponibilités partielles.

Le président CANNAT précise qu'à ce jour, le SDIS 05 n'est pas en mesure d'assurer les prestations de surveillance des plages au niveau de ce qui était réalisé les années précédentes.

Pour information, d'autres SDIS se sont purement repositionnés sur quelques sites tout en se désengageant des autres, obligeant de fait les communes à reprendre à leur compte cette mission (cas du SDIS 04).

Afin de rechercher collectivement des solutions, le président du conseil d'administration du SDIS, Monsieur Marcel CANNAT, a prévu de rencontrer l'ensemble des élus et structures en charge de la surveillance des lieux de baignade aménagés. Les solutions retenues pourront alors être de nature à voir évoluer plus ou moins fortement les dispositifs mis en œuvre. L'objectif consiste, à partir des BNSSA dont le SDIS disposera cet été, à maintenir le plus possible de lieux de baignade surveillés.

Monsieur BELLE précise que ces difficultés touchent tous les départements. Pour les lieux de baignade non surveillés, il appartiendra aux maires, voire au Préfet par substitution si nécessaire, de prendre des arrêtés réglementant la baignade.

Monsieur MOUGIN évoque des solutions à mettre en œuvre au niveau départemental : participation financière au BNSSA au même titre que pour le BAFA par exemple. Selon lui, il faut mettre en place un plan de formation visant à aider les jeunes du département et à les mettre en valeur.

Le président CANNAT fait part à l'assemblée de ses interrogations sur la poursuite dans le futur de cette mission de soutien aux collectivités.

* Concernant le dispositif opérationnel pour la campagne feux de forêts 2023

Le président CANNAT rappelle que comme chaque année, le SDIS des Hautes-Alpes prépare, en lien avec les services partenaires, la campagne de lutte contre les feux de forêts.

Après un été 2022 particulièrement sollicitant, plusieurs mesures nationales ont été prises et un certain nombre d'adaptations ont été arrêtées par Monsieur le préfet dans l'ordre départemental feux de forêts :

- Une carte nationale de type vigilance dite « météo des forêts » est désormais disponible quotidiennement durant la saison estivale sur le site de Météo-France.

- Les obligations légales de débroussaillage (OLD) sont un enjeu majeur de la stratégie de prévention contre les feux de forêts. Aussi, un renforcement de la communication et du contrôle est réalisé pour cette saison. Sur plus de 100 communes des Hautes-Alpes, les propriétaires et ayants-droits sont soumis au débroussaillage obligatoire (cf arrêté préfectoral n°2004-161-3 du 9 juin 2004). Ces actions de débroussaillage permettent de limiter grandement la propagation des incendies mais également protègent les bâtiments et habitations.

- En plus des patrouilles préventives DFCI dans les secteurs à risque et patrouilles de police renforcée composées de 2 agents assermentés de l'ONF, il est mis en place à compter de l'été 2023, une Patrouille de Surveillance et de première Intervention (PSI). Composée de deux agents ONF, cette patrouille est équipée d'un véhicule CCFL 4x4 avec cuve de 600 litres d'eau, d'une motopompe et d'une radio. Elle a pour objectif : la surveillance, l'alerte, l'information et la sensibilisation du public. Egalement, elle peut intervenir sur un départ de feu.

Chaque patrouille est en liaison directe avec le CODIS 05 par voie radio.

La définition des secteurs de patrouille est établie en collaboration avec l'ONF, la DDT et le SDIS en fonction de l'analyse météo.

- Dans le cadre de la lutte contre les feux de forêts, le SDIS des Hautes-Alpes dispose de 866 personnels formés spécifiquement à la lutte contre les feux d'espaces naturels.

Les moyens matériels se décomposent comme suit :

- 34 véhicules incendie hors route pour les feux de forêts (CCFM)
- 6 porteurs d'eau grande capacité (CCFS et CCGC)
- 37 véhicules légers 4x4 (VLHR)
- 2 camions dévidoir hors route (CDHR)
- 5 véhicules type SSV (ULS)

- Dans le cadre de la solidarité nationale, dans le cas d'un sinistre dépassant les ressources du département, le SDIS des Hautes-Alpes peut solliciter la zone de défense sud via le COZ Sud pour obtenir l'engagement de renforts terrestres (issus d'autres départements) ou aériens (moyens nationaux).

Au niveau national, l'Etat dispose de moyens qui peuvent intervenir sur les feux de forêts :

- 3 unités d'intervention et d'instruction de la sécurité civile (UIISC)
- 21 avions bombardiers d'eau (12 canadiens et 9 dash)
- 3 avions de reconnaissance et de coordination
- Les hélicoptères du groupement d'hélicoptère de la sécurité civile (Dragon)

L'Etat loue également des moyens aériens supplémentaires :

- 4 avions bombardiers d'eau (type air tractor)
- 6 à 10 hélicoptères bombardiers d'eau

Enfin, dans le cadre de la solidarité nationale, le SDIS 05 peut être amené à fournir des renforts extra départementaux sous les formats suivants :

- Soit 1 colonne préventive composée de moyens des SDIS 04, 05 et 26.
- Soit 1 colonne curative « Alpes du Sud » composée de moyens des SDIS 04 et 05.

Pour rappel, la sollicitation en 2022 fut importante, avec plus de 10 engagements, ce qui représente plus de 23 000 hommes heures, au profit de l'Ardèche, la Drôme, le Gard, les Alpes de Haute-Provence, les Bouches du Rhône, le Var, le Vaucluse, l'Aude et la Corse.

* * * * *

Le Président CANNAT demande aux membres s'ils ont des observations à formuler sur ce rapport.

Aucune observation n'est soulevée.

Les membres de l'assemblée prennent connaissance de ces éléments de bilan relatifs au dispositif estival mis en œuvre par le SDIS des Hautes Alpes pour l'été 2023.

Point d'information

Proposition d'une liste des employeurs privés de sapeurs-pompiers volontaires

Ce point d'information est présenté par le président CANNAT.

Le président rappelle que les conventions signées entre le SDIS 05 et les entreprises qui emploient des Sapeurs-Pompiers Volontaires (SPV) ont pour objectif de faciliter la disponibilité de ces derniers pendant leur temps de travail pour leurs missions de secours et de formation.

C'est donc un enjeu stratégique pour le secours haut-alpin car ces conventions permettent de rendre disponible plus de SPV pendant la journée, sur des créneaux horaires « sensibles » pour la plupart des centres de secours.

Pour rappel, il y a 330 conventions signées avec des employeurs haut-alpins, dont 80 avec des employeurs privés.

Le président CANNAT rappelle la parution du décret n° 2022-1116 du 4 août 2022 fixant les conditions d'attribution du label «Employeur partenaire des sapeurs-pompiers».

Ce Label « Employeur Partenaire de Sapeurs-Pompiers » est attribué par le préfet du département, sur proposition du conseil d'administration du SDIS, aux employeurs ayant signé une convention locale favorisant le volontariat et avoir libéré le sapeur-pompier volontaire au moins 8 journées de travail dans l'année.

Le label est attribué pour 3 ans et pourra être renouvelé.

Le Colonel JUGE explique que chaque SDIS adresse aux employeurs labélisés, toute information utile à la mise en œuvre de la réduction d'impôt prévue à l'article bis 238 du code général des impôts, notamment les relevés d'heures réalisés au titre de la convention pour les sapeurs-pompiers volontaires concernés du corps départemental, ainsi que les attestations de dons.

L'employeur titulaire d'un des labels d'employeur partenaire peut utiliser le logo concerné notamment dans ses supports de communication et sur ses réseaux sociaux pendant la durée de validité du label. Ces utilisations ne doivent toutefois pas nuire à l'image des sapeurs-pompiers et aux valeurs qu'ils portent.

Il peut faire état de son soutien aux sapeurs-pompiers volontaires dans sa déclaration de performance extra-financière pour une prise en compte au titre de la responsabilité sociale des entreprises. Le label peut également constituer une référence susceptible d'être valorisée dans le cadre des marchés publics.



Le Président CANNAT demande aux membres s'ils ont des observations à formuler sur ce rapport.

Aucune observation n'est soulevée.

Les membres de l'assemblée prennent connaissance de ces éléments de bilan relatifs à la proposition d'une liste des employeurs privés de sapeurs-pompiers volontaires, éligibles au label « employeur partenaire ».

Point d'information

Le bilan dématérialisé

Ce point d'information est présenté par Madame Emilie PFEIFLE – Infirmière de la Sous-direction Santé et par Monsieur Pierrick ROCHAIX, informaticien.

Madame PFEIFLE précise que l'évolution des techniques et moyens de gestion opérationnels a conduit en 2020 le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes à s'orienter vers la mise en place d'outils numériques via l'attribution de tablettes tactiles.

Actuellement, les tablettes sont destinées à l'usage de l'ensemble des sapeurs-pompiers comme outil de travail et de gestion opérationnelle.

Tous les centres de secours du département des Hautes-Alpes sont dotés d'au moins une tablette.

Le bilan dématérialisé permettra la continuité de cette évolution numérique et l'optimisation de l'utilisation des tablettes.

La dématérialisation des fiches bilan est un enjeu important dans l'optimisation et la sécurisation des données des bilans victimes et du partage de données avec les différents partenaires de la chaîne de secours.

Madame PFEIFLE précise à l'assemblée les objectifs du dispositif :

- Optimisation des bilans victimes : bilan intuitif, ergonomique et documenté
- Optimisation et sécurisation du partage de données interservices
- Optimisation du suivi de l'activité SUAP : archivage, démarche qualité et statistique

Elle explique ensuite l'intérêt de l'utilisation du logiciel UrgSAP :

- la solution UrgSAP est un progiciel métier pour les professionnels du secours et des soins d'urgence,
- il s'agit d'un bilan effectué sur tablette et transmissible au C15 et aux destinations de transport,
- il a été paramétré de façon ergonomique afin de faciliter la saisie sur le terrain,
- il permet une transmission sécurisée des données sensibles et un archivage optimisé.

Plusieurs fonctionnalités sont intégrées comme la prise de photo, des fenêtres de champ libre avec dictée vocale, la réalisation d'un ECG, la fiche de refus de transport, la fiche de suivi DSA et des outils d'aide à la prise en charge (calcul de la surface corporelle brûlée, score de Malinas, protocoles...).

Pour ce qui concerne le déploiement opérationnel, Madame PFEIFLE précise que la mise en application de la solution des bilans dématérialisés est réalisée en plusieurs temps et que les personnels de la Sous-Direction Santé ont été formés durant leurs formations continues du premier semestre.

Madame PFEIFLE dresse ensuite :

- le bilan de la Sous-Direction Santé dématérialisé (ex SSSM)

Le 1^{er} mai 2023 : déploiement opérationnel des fiches bilan dématérialisées pour l'ensemble des officiers de la sous-direction santé dont les 64 ISP opérationnels.

À ce jour, on compte plus de 100 bilans dématérialisés déjà effectués et transmis par les ISPV.

- le bilan secouriste dématérialisé

À compter du 12 avril 2023, un groupe de travail SUAP a été mis en place dans l'objectif d'un déploiement des fiches bilans secouriste dématérialisées à l'ensemble des interventions SUAP en mai 2024.

* * * * *

Le Président CANNAT demande aux membres s'ils ont des observations à formuler sur cette présentation.

Aucune observation n'est soulevée.

Les membres de l'assemblée prennent connaissance de ces éléments relatifs à l'utilisation des tablettes tactiles et au bilan dématérialisé.

L'ordre du jour étant épuisé, le président CANNAT propose à M. le Payeur départemental de prendre la parole.

→ M. HOUZIEL évoque à l'assemblée les indices de pilotage comptable du SDIS.

Il souligne la très bonne note attribuée à notre établissement : elle atteint le niveau maximal de 100 du fait des mesures adoptées sur l'exercice 2022.

Ces indicateurs sont basés sur plusieurs critères (suivi des rattachements de dépenses et recettes, mise en place des provisions, et autres).

Il félicite Mme BERAUD et ses services pour le travail réalisé et rappelle la volonté du SDIS et de la Paierie départementale de travailler de manière étroite afin de maintenir la qualité comptable des budgets.

* * * * *

Pour conclure, le Colonel JUGE informe l'assemblée du départ de deux sapeurs-pompiers du SDIS des Hautes-Alpes partis pour la relève sur les incendies du Canada.

Le Colonel rappelle qu'1/10^{ème} de la superficie de la France est concernée par ces incendies.

La sélection de ces deux personnels témoigne de la qualité et du professionnalisme de nos sapeurs-pompiers.

Leur retour est annoncé vers le 19 juillet prochain.

* * * * *

Le président CANNAT rappelle les dates à retenir sur les prochaines semaines :

- les 7 et 8 juillet 2023 : 20^{ème} anniversaire des incendies de L'ARGENTIERE-LA-BESSEE
- le 15 août : Triathlon de l'Embrun'Man

- la mise en place de la nouvelle organisation du SDIS, fin septembre/début octobre
- l'annonce du retour du Rallye Monte Carlo WRC sur le département sur la dernière semaine du mois de janvier 2024
- la réintégration d'environ 70 sapeurs-pompiers non vaccinés COVID, après leur visite médicale et les formations de remise à niveau
- le prochain conseil d'administration du SDIS, fin septembre/début octobre.

Le président CANNAT remercie ensuite :

- l'ensemble des élus présents à cette séance du conseil d'administration,
- les élus présents à CHORGES, lors de la journée nationale des sapeurs-pompiers le 24 juin,
- Monsieur le Payeur départemental pour l'excellente collaboration entre ses services et le SDIS,
- Le Colonel JUGE et le Colonel BROBECKER pour le travail réalisé pour la mise en œuvre de la nouvelle organisation du SDIS,
- les personnels du SDIS pour la qualité de leur travail dans la préparation de ce conseil d'administration.

Le président CANNAT donne ensuite la parole à Monsieur BELLE.

Monsieur BELLE évoque :

- les événements survenus sur le territoire français ces derniers jours et plus particulièrement les violences urbaines, même si fort heureusement notre département semble épargné jusqu'à ce jour,
- les violences envers les élus : il confirme tout le soutien de l'Etat à ces élus.

Monsieur BELLE s'exprime ensuite sur les difficultés de recrutement des BNSSA, comme évoqué précédemment en séance et remercie le Colonel JUGE et le Colonel BROBECKER pour le soutien apporté par le SDIS aux élus et au SMADESEP.

Monsieur BELLE s'adresse ensuite aux sapeurs-pompiers, dans ce contexte si particulier avec les tensions sociales que traverse notre pays : il sait pouvoir compter sur leur professionnalisme.

Monsieur BELLE souhaite à tous un bon été et de très bonnes vacances.

* * * * *

Le président CANNAT souhaite aux membres de l'assemblée de très bonnes vacances.

La séance est levée à 16 H 00.


Certifié exécutoire par le Président du
Conseil d'Administration du SDIS 05,
compte tenu de la réception en

Préfecture le : - 7 JUIL. 2023

et de la publication-notification

le : - 7 JUIL. 2023

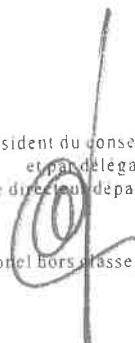
Le président,



Marcel CANNAT

Pour le président du conseil d'administration
et par délégation,
Le directeur départemental,

Colonel hors classe Alain JUGE



11

11